

Université de Neuchâtel
Faculté des lettres et sciences humaines
Maison d'analyse des processus sociaux
Séminaire transversal MAPS
Année universitaire 2006 - 2007

Le Canada et la politique de la reconnaissance

(Travail de séminaire)

Bachelor

Luc Tripet

Sous la direction de **Janine Dahinden**

La Chaux-de-Fonds, le 11 juillet 2007

Table des matières

INTRODUCTION	2
LA POLITIQUE DE LA RECONNAISSANCE	2
LA REVOLUTION TRANQUILLE ET LA SURVIVANCE CULTURELLE	3
BICULTURALISME ET MULTICULTURALISME	5
UNE APPROCHE DE LA RECONNAISSANCE CITOYENNE CANADIENNE	7
CONCLUSION	9
BIBLIOGRAPHIE	10

Introduction

Ce travail s'attache tout d'abord à définir la politique canadienne en fonction principalement des idées de Taylor (1994) sur la politique de la reconnaissance développées dans son article *Multiculturalisme. Différences et démocratie*. Il consiste plus précisément en une critique de l'application de ses théories à l'Etat canadien, en développant ses idées, notamment en décrivant le contexte et la politique de ce pays de manière plus globale. De plus, pour affiner l'analyse, une autre approche est utilisée, celle de Coulombe (1999) concernant la reconnaissance citoyenne au Canada. La question principale posée dans ce texte est de définir si une politique de la reconnaissance, quelle qu'elle soit, peut s'appliquer de manière globale dans une société, ou en tout cas dans la société canadienne, et ainsi accorder les mêmes droits à tous les sous-groupes ethniques qui la composent.

La politique de la reconnaissance

L'idée fondamentale de Taylor (1994) est que la reconnaissance forge l'identité, et qu'ainsi toute culture doit bénéficier d'un égal respect, car elle a quelque chose d'important à dire à tous les êtres humains. Ceux-ci doivent donc pouvoir bénéficier de l'égalité de droits civiques et du droit de vote, sans considération de race ni de culture, et également de la présomption que leur propre culture traditionnelle a une valeur aux yeux des autres.

Partant de cette idée, il définit ensuite dans le champ de la sphère publique la politique de la reconnaissance, qu'il dit être tiraillée entre deux tendances. La première fait référence à l'égalité universelle pour lutter contre la discrimination, alors que la seconde, toujours au nom de la non-discrimination, fait appel à un traitement différentiel. Ainsi, bien qu'elles soient toutes deux fondées sur la notion de respect égal développée par Kant et reprise par Taylor, ces deux politiques entrent en conflit. En effet la politique basée sur l'égalité universelle, c'est-à-dire la politique d'égalité de dignité, reproche à la politique de la différence de violer le principe de non-discrimination, tandis que la deuxième nommée reproche à la première de nier toute identité en imposant aux personnes un moule homogène qui ne leur est pas adapté. Celle-ci va même plus loin en argumentant que la société prétendument aveugle aux différences est hautement discriminatoire d'une façon subtile et inconsciente, et qu'ainsi la politique d'égalité de dignité ne serait que le reflet d'une culture hégémonique, d'un particularisme se déguisant en principe universel.

Les deux politiques de la reconnaissance ayant été théoriquement définies, Taylor s'attache ensuite à les illustrer de manière concrète et contemporaine en prenant l'exemple de la politique canadienne. Dès lors la présentation devient moins convaincante, alors même que jusque-là ses réflexions théoriques me semblent tout à fait intéressantes et pertinentes. En effet, il occulte dans son analyse des éléments et événements autant passés, tels que l'histoire des relations entre les communautés anglophones et francophones ou la contribution des minorités ethniques et notamment celle des Indiens natifs, que contemporains tels la forte immigration qui touche le pays et surtout le fait que le Canada a adopté depuis maintenant plus de trente ans une politique multiculturaliste. Il convient ainsi de s'engager plus avant concernant la politique canadienne, tout en gardant à l'esprit les réflexions de Taylor, ce que je vous propose de faire dans les chapitres suivants, sachant pertinemment que je ne saurais être pleinement exhaustif.

La Révolution tranquille¹ et la survivance culturelle

Depuis 1763, c'est-à-dire le premier régime civil qui a suivi la conquête britannique du Québec, alors nommé Nouvelle-France, les relations entre les deux pôles culturels dominants reliés à une langue spécifique, c'est-à-dire les communautés anglophones et francophones, ont oscillé entre unité et diversité². Il est intéressant de suivre cette évolution, ce que malheureusement je dois me résigner à ne pas faire, jusqu'en 1867, date de l'avènement du *British North America Act* qui pose les bases de l'actuelle Constitution canadienne. Cet acte entérine un système de gouvernement fédéraliste, reposant sur deux principes fondamentaux étant un ensemble de droits individuels et une égalité de traitement des citoyens, et basé sur un bilinguisme limité, législatif et juridique. Cela veut dire qu'autant le français que l'anglais pouvaient être employés au Parlement et dans les cours de justice, tant au niveau national qu'au niveau provincial. En reprenant les idées de Taylor, on peut ainsi dire qu'il s'agissait d'une politique de reconnaissance d'égalité, que lui-même définit d'ailleurs comme telle. Seule nuance, les Premières Nations³, qui sont elles principalement exclues des processus décisionnaires, ne bénéficient pas de tous les droits⁴. Dès lors, il semble difficile de parler d'égalité, et Taylor est peut-être coupable d'un brin d'ethnocentrisme, même si la problématique brûlante des Indiens pourrait être traitée à part tant les bafouages dont ils ont été victimes dépasse le simple cadre politique. Admettons ainsi sa conclusion sur le caractère universel de la politique canadienne, tout en émettant quelques réserves.

Toutefois, après l'instauration du *British North America Act*, les droits des minorités francophones furent à maintes reprises violés par les gouvernements provinciaux. En effet, jouissant de leur nombre majoritaire d'anglophones, ceux-ci profitèrent dans bien des cas de démanteler le système scolaire catholique ou de restreindre sévèrement l'instruction en français, et le gouvernement fédéral semblait quant à lui incapable ou en tout cas peu disposé à faire stopper ces injustices⁵. Parallèlement à cela et à la colère grandissante de la population francophone se sentant bafouée, de nouvelles élites firent leur apparition au pouvoir au début des années 1960 au Québec. Celles-ci prônaient de nouvelles valeurs, telles que la modernisation, la sécularisation, l'importance du développement économique rapide, et s'engageaient en faveur de la revendication culturelle, d'une plus grande autonomie et d'un rôle plus important du Québec dans les affaires internationales. Cette impulsion de la part des élites fut à l'origine du développement d'un nationalisme franco-canadien prononcé, abrégé

¹ Le concept de Révolution tranquille, largement accepté dans le discours canadien, recouvre en réalité tous les changements profonds qui ont affecté la société québécoise durant la décennie 1960 principalement, suite à l'arrivée au pouvoir du parti libéral de Jean Lesage. Le maître-mot de cette révolution, tranquille car effectuée sans violence, est la modernisation, qui passe avant tout par un développement économique et une réforme de l'appareil politique. Pour un développement plus profond de cette question, voir Linteau, Durocher, Robert et Ricard, 1986, p. 337-340.

² Coulombe, 1999.

³ Le terme de Premières Nations, qui est couramment employé dès le début des années quatre-vingt, désigne, à leur demande, les peuples autochtones du Canada. Le terme "nation" a une acceptation générale, il signifie "*un groupe de personnes ayant les mêmes ancêtres et vivant ensemble sur un territoire qui leur appartient*". Cette notion de "Premières Nations" est une dénomination politiquement correcte qui remplace celle d'"Indiens", elle est principalement employée dans les textes administratifs, la presse et les travaux ethnologiques. Elle revêt également une connotation politique pour les représentants indigènes qui revendiquent un statut d'égalité avec l'ensemble des citoyens canadiens, qu'ils justifient par le fait qu'ils ont les premiers occupé le territoire canadien. Ils refusent ainsi d'être traités comme des minorités ethniques à l'instar des Chinois ou des Ukrainiens qui sont arrivés tardivement au Canada. (Michael M. Ames, cité dans Mauzé, 1999, 428.)

⁴ Coulombe, 1999.

⁵ Esman, 1982.

par le slogan *maîtres chez nous*⁶, et d'une série d'importants changements sociaux amenés par le développement économique et politique et par la modernisation administrative. Tous ces éléments participent de ce qu'on appelle la Révolution tranquille, une période durant laquelle le Québec, dans son processus de modernisation, a revendiqué toujours davantage les privilèges d'un Etat-nation.

A la lumière de ces événements, Taylor parle à raison de la volonté de la part de la province du Québec de voir s'appliquer une politique de reconnaissance de la différence. Il décrit celle-ci comme un droit à la survivance culturelle, et en cela il a partiellement raison. En effet, la population voyait le français comme une langue, une culture en danger en Amérique du Nord et même au Québec, et cette idée est devenue une croyance toujours plus forte dans les esprits des intellectuels québécois⁷. Deux facteurs contribuèrent principalement à cette pensée, tout deux engendrés par l'urbanisation rapide et la modernisation de la société franco-canadienne. Le premier facteur fut le soudain déclin démographique des Canadiens français, lié à une baisse de la fécondité. Ceux-ci voyaient leur proportion descendre graduellement, alors même qu'elle était restée importante jusque vers les années 1960, d'autant plus que les immigrants venaient toujours plus nombreux et adoptaient généralement l'anglais comme langue du pays d'accueil. La solution proposée par les élites de la *Révolution tranquille* fut donc de forcer les immigrants à s'acculturer à la langue française et à envoyer leurs enfants dans les écoles francophones, alors que jusque-là ils avaient le choix entre les deux langues nationales, et préféraient d'ailleurs bien souvent apprendre l'anglais. Certes, dans un environnement urbanisé, sécularisé, tout ce qui concerne le gouvernement, la science, les affaires est plus rapidement, plus facilement valable en anglais. De plus, les médias de masse, qui proviennent du Canada anglophone ou alors des Etats-Unis, répandent au Québec des informations en anglais également. Sous ces conditions, il fut pensé que la seule protection pour la langue française consistait dans une certaine auto-ségrégation, qui était irréalisable avec un régime bilingue. Le Québec devait donc devenir une société reconnue unilingue, n'acceptant comme langue officielle que le français, et devait concentrer la culture francophone canadienne dans son territoire, ce qui témoigne de la volonté d'appliquer une politique de la différence.

Toutefois, ce que ne signale pas Taylor, c'est la discrimination qui régnait entre francophones et anglophones au niveau du marché du travail⁸. En effet, le secteur économique était fortement stratifié ethniquement, les premiers cités occupant en majorité les places d'emploi à faible revenu, les seconds l'inverse. De plus, si d'aventure certains hauts placés étaient d'origine française, ils étaient forcés à utiliser l'anglais, une seconde langue, ce qui les handicapait professionnellement et symbolisait le statut inférieur de leur communauté. Evidemment, cela ne pouvait être toléré par les élites émergentes, dont les aspirations rejetaient la division traditionnelle du travail, insistaient sur un meilleur accès aux postes à haut revenu, et surtout visaient à avoir le contrôle sur l'économie québécoise. Ainsi l'emploi du français dans le monde du travail, c'est-à-dire dans les entreprises modernes industrielles, financières et commerciales au Québec, devint pensé comme indispensable.

Cet élément dépasse de fait la logique de la survivance culturelle, et s'apparente plus à un projet économique-politique, que Taylor malheureusement occulte. Il ne faut jamais oublier en effet que toute recherche de la reconnaissance est un discours politique, passablement virulent dans ce cas précis, qui vise à garantir les droits mais également les privilèges d'une certaine minorité, comme un meilleur accès au monde du travail. Ainsi lorsqu'il se pose la

⁶ Op. cit., p. 244.

⁷ Op. cit.

⁸ Op. cit.

question de l'éventuelle préséance des droits individuels sur les droits collectifs, et la possibilité d'intégrer la survivance culturelle comme objectif dans une société libérale, il ne prend pas en compte l'imbrication des éléments culturels, politiques ou économiques dans ce débat. Si l'on se place au niveau du gouvernement canadien, ou de tout autre, force est de constater que la visée de la politique libérale se situe dans le champ de l'économie, pas de la culture. Ainsi pourquoi ne pas garantir les droits individuels d'abord si ceux-ci contribuent à la santé économique du pays, et participent de facto si ce n'est aux droits mais au bien-être collectif? De plus Taylor ne précise pas que le Canada est très clairement un Etat fédéral, qui accorde beaucoup de liberté aux provinces, et de ce fait la question de la politique de reconnaissance ne se pose plus vraiment au niveau national, mais plutôt au niveau du Québec qui comme je l'ai souligné entre en sécession par rapport aux autres provinces de majorité anglophone du pays. Toutefois la réponse de la part du gouvernement concernant cette situation ne s'est pas trop fait attendre, et nous allons voir qu'elle a consisté plus tard comme le suggère justement Taylor en une politique multiculturaliste, qui permet selon lui de remplir les deux objectifs que sont le respect de la diversité et les sauvegardes adéquates pour les droits fondamentaux, au sens où plusieurs communautés culturelles désireuses de survivre sont incluses.

Biculturalisme et multiculturalisme⁹

Le gouvernement canadien n'a toutefois pas adopté de prime abord le point de vue multiculturaliste. En effet, en 1963, le Premier ministre canadien Lester B. Pearson créa la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, dont le but était d'étudier les relations entre les Canadiens francophones et anglophones. Son mandat consistait à « *recommander les mesures à prendre pour que la Confédération canadienne se développe d'après le principe de l'égalité entre les deux peuples qui l'ont fondée, compte tenu de l'apport des autres groupes ethniques à l'enrichissement culturel du Canada* »¹⁰. Pour ce faire, la Commission devait aider le Canada à favoriser le bilinguisme et à accepter son caractère fondamentalement biculturel.

Par ailleurs, la peur de la sécession du Québec lors de la Révolution tranquille persuada les élites Anglo-canadiennes que l'esprit de la Confédération devait être ranimé, et que l'espace identitaire des francophones correspondait au Canada tout entier et non uniquement au Québec. De ce fait, et compte tenu des recommandations de la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme, le gouvernement adopta en 1969 la *Loi sur les langues officielles*, devenant ainsi un Etat officiellement bilingue et biculturel, non réellement multicultural. Cette loi peut être résumée en trois dispositions principales. Tout d'abord, elle préconisait l'égalité de statut et d'accès aux services publics pour les anglophones et les francophones, ensuite elle garantissait le choix de la langue aux personnes trouvant un emploi au sein du gouvernement, et enfin elle permettait de dispenser des

⁹ Il convient de définir ces deux termes, importants dans le contexte canadien, ainsi que celui de pluralisme culturel. Le pluralisme culturel fait référence au contexte culturel très divers d'une société, il s'agit ainsi d'une réalité observable de mixité sociale. Les deux autres termes, au contraire, ne représentent pas une certaine vision de la société mais s'apparentent à des projets politiques, basés sur les valeurs fondamentales des régimes démocratiques que sont la liberté et l'égalité de tous. On peut dire dès lors qu'ils rendent compte d'une situation en aval du pluralisme culturel en permettant la reconnaissance de celui-ci dans la sphère publique et le droit national (Doytcheva, 2005).

¹⁰ Houle, 1999, 110.

subventions fédérales pour l'éducation, notamment en ce qui concernait l'apprentissage de la seconde langue nationale, le français généralement ou l'anglais au Québec.

Toutefois la présence et la contribution des autres groupes ethniques étaient absentes dans cette nouvelle forme de politique de la reconnaissance d'égalité. En réalité, le caractère biculturel du Canada ne fut jamais réellement reconnu. En effet, le Premier ministre alors en place, Pierre E. Trudeau, avait toujours défendu une conception du Canada comme un pluralisme culturel et non comme un pays biculturel. Pour lui, l'avenir de l'Etat se trouvait dans le multiculturalisme, c'est-à-dire dans la non différenciation des communautés, une vision ainsi plus poussée de la politique libérale d'égalité contenue dans le biculturalisme. Son argument était de dire que lorsqu'une de celles-ci a la mainmise sur le bien commun, même s'il s'agit de la majorité, la liberté individuelle ne peut être que menacée. Dès lors, quand la Commission royale d'enquête sur le bilinguisme et le biculturalisme publia le dernier volume de son Rapport, qui insistait sur la contribution des groupes ethniques et la nécessité d'intégration des immigrants à la vie nationale, la possibilité fut offerte à Trudeau de mettre en pratique sa vision du Canada. C'est ainsi que, sous ses injonctions, le Canada devint officiellement en octobre 1971 le premier pays multiculturel au monde, tout en gardant un cadre bilingue. Cette politique du multiculturalisme devait permettre selon lui de « dépasser le modèle de l'anglo-conformité et de donner sens à la diversité culturelle en tant qu'identité canadienne »¹¹.

Etant donné le but visé par cette politique multiculturaliste susmentionnée, on peut se demander si bel et bien comme l'entend Taylor elle respecte et la diversité et les sauvegardes adéquates des droits fondamentaux. En effet l'auteur relativise la politique de reconnaissance multiculturaliste qui selon lui désigne l'imposition de certaines cultures sur d'autres. D'après lui, les sociétés occidentales sont jugées coupables pour deux raisons principalement, c'est-à-dire d'une part leur passé colonial et d'autre part le fait qu'elles marginalisent des fragments de population originaires d'autres cultures. Pourtant Trudeau écrit que le multiculturalisme constitue au contraire la solution pour combattre justement ce problème. La question est ainsi de savoir qui entre les deux hommes a raison, ou se trouve plus proche de la réalité en ce qui concerne la politique canadienne.

Une première partie de la réponse se situe dans la définition propre de la politique multiculturaliste, étant donnée qu'elle a été entérinée dans un cadre bilingue. Le gouvernement entendait agir ainsi dans quatre principales directions¹² : premièrement, favoriser la préservation des cultures minoritaires, ensuite faciliter la participation de tous les Canadiens à la société, tolérer les échanges culturels et finalement assurer l'apprentissage d'au moins une des deux langues officielles. En d'autres termes, il s'était fixé quatre objectifs primordiaux. Les deux premiers visaient à faciliter l'intégration et la participation des communautés ethnoculturelles à la société canadienne, et ce au moyen de programmes d'action et de l'apprentissage du français ou de l'anglais. Le troisième affirmait que le multiculturalisme contribuait à l'unité nationale puisqu'il favorisait une meilleure compréhension interculturelle entre les différents groupes. Le quatrième, enfin, constituait la visée centrale du multiculturalisme qui était de redéfinir l'identité canadienne en affirmant qu'une de ses caractéristiques essentielles se situait dans l'existence d'une société polyethnique. Cet objectif contribuait à marginaliser le rôle joué par les deux peuples fondateurs dans la détermination de l'identité canadienne, et réduisait notamment l'importance de la culture française.

¹¹ Op. cit., 111.

¹² HOULE François, 1999

Toutefois, malgré ces différents objectifs, et notamment le dernier, visant à abolir les différences culturelles, on remarque l'omniprésence des deux langues nationales. Ainsi, on peut déceler une légère imposition des cultures d'origine française et anglaise dans ce processus politique, comme le cite Taylor, étant donné l'obligation pour les minorités de pratiquer une de ces deux langues. Et pour en revenir à son idée selon laquelle les sociétés occidentales sont jugées coupables de leur passé colonial et de marginaliser certains groupes de population, l'exemple des Premières Nations nous en fournit je pense une belle représentation. Ces populations qui en effet se trouvent au Canada depuis bien plus longtemps et pratiquent une culture bien dissemblable ne peuvent vivre complètement détachées dans un carcan politique occidental et dans une imposition de la langue anglaise ou française, alors que cela se produit jusque dans la présentation de leur propre culture¹³. Ainsi il est difficile de parler réellement de politique libérale de reconnaissance d'égale dignité, tant les deux communautés d'origine occidentale précédemment citées semblent accaparer autant la sphère politique que les champs qui la composent. Néanmoins une autre approche de la politique canadienne développée par Coulombe et reprise ci-dessous nous permet d'avancer un peu plus loin, ou en tout cas différemment dans ce débat.

Une approche de la reconnaissance citoyenne canadienne

Comme avancé précédemment, il existe selon Coulombe (1999) plusieurs dimensions de la reconnaissance citoyenne au Canada, au nombre de trois plus précisément : une dimension libérale, une dimension historique et une dimension démocratique.

La dimension libérale concerne les individus en tant que personnes morales, à qui la liberté et la dignité doivent être également accordées. Ceux-ci sont reconnus comme membres d'une communauté politique instituée, régie par les droits de l'homme. On trouve au Canada un profond respect pour les valeurs libérales héritées de la Grande-Bretagne, qui a été transcrit dans la Constitution avec la Charte des droits et des libertés. Cependant, dans l'Etat bilingue qu'est le Canada, cette conception de la citoyenneté pose problème. En effet, étant donné la subordination des droits collectifs aux droits individuels, elle ne peut satisfaire la demande particulière de minorités nationales dont les requêtes en matière de reconnaissance dépassent la protection individuelle.

Il existe on l'a bien senti au long du travail des accords historiquement institués entre les communautés francophones et anglophones, et c'est justement ce que Coulombe appelle la dimension historique de la reconnaissance citoyenne. En fait, les structures et les institutions politiques de base au Canada résultent de compromis et de collaborations séculaires entre les deux communautés linguistiques. Celles-ci sont en droit de préserver leur identité respective en vertu de leur rôle dans la construction de l'Etat canadien. Les contributions des francophones pour préserver l'intégrité de ce qui allait devenir en partie la *British North America* justifient ainsi l'obligation des anglophones de préserver la culture française. Dans la pensée politique canadienne, cette idée d'un contrat historique constitue une valeur centrale.

¹³ On voit très bien cela dans le rapport entre les Premières Nations et les musées, dans le paradigme dit de la plurivocalité, qui consiste en l'amélioration des relations entre les communautés mais qui en même temps impose une muséographie de type occidental pour la présentation des objets d'art indiens. D'ailleurs, un nouveau paradigme de l'autonomisation des pratiques autochtones en ce qui concerne les musées fait sa place actuellement dans le contexte canadien. Pour plus de détails, voir Dubuc et Turgeon, 2004.

Toutefois, l'importance donnée aux francophones occulte le rôle d'autres communautés dans la construction de l'Etat canadien, et souligne l'existence de rapports de force depuis la conquête de la Nouvelle-France en 1760. Ces rapports de force prêterent de fait les chances de groupes ethniques d'origine ni française ni anglaise de prétendre à une pleine reconnaissance. L'existence d'un contrat entre les deux groupes susmentionnés implique en effet la permanence de principes fondateurs s'étendant à la communauté politique toute entière auxquels doivent se conformer les minorités s'ils veulent être reconnus sur le plan politique. Toutefois les Canadiens doivent abandonner l'illusion d'un Etat politique clairement scindé en deux communautés culturelles et adapter la vision dualiste de la citoyenneté qui ne convient plus à la situation actuelle. Dans ce sens, la politique officielle de multiculturalisme peut être vue comme une tentative maladroite d'améliorer cet état de fait. Cependant, le fait de l'avoir entériné dans un cadre bilingue respectant les conventions historiques entre francophones et anglophone l'a biaisée dès le départ. Les tensions entre le multiculturalisme officiel et le bilinguisme officiel révèlent ainsi la difficulté de construire une reconnaissance collective lorsque plusieurs communautés clament haut et fort leurs revendications pour un statut officiel et leur perception de l'égalité.

La troisième dimension, à savoir la dimension démocratique, n'introduit pas de notion historique, mais celle d'une citoyenneté active qui repose sur la délibération des individus dans l'espace public canadien. De ce point de vue, leurs droits en tant que citoyens se justifient par les efforts qu'ils fournissent pour la communauté politique dont ils font partie. La pérennité de cette dimension entre les communautés francophones et anglophones repose sur trois conventions constitutionnelles. Premièrement les négociations doivent s'appuyer sur la reconnaissance mutuelle, en d'autres termes sur la compréhension et le respect de chacune des parties. Ensuite, la communauté qui est concernée par un nouvel amendement doit l'approuver, en partant du principe que ce qui touche tout le monde doit être approuvé par tout le monde, c'est donc l'idée d'un consentement mutuel. Dernièrement, il faut que la continuité soit respectée, c'est-à-dire que la reconnaissance de l'identité des communautés doit être maintenue dans les nouveaux accords constitutionnels. Ainsi on se trouve en face d'un réel paradoxe. En effet, les minorités, une fois reconnues, acquièrent le droit de participer pleinement à la détermination de nouvelles institutions et politiques. Toutefois, en ce qui concerne le domaine sensible de la langue, ils sont dans la pratique écartés des débats publics car leur participation risquerait de fragmenter le consensus entre citoyens d'origine française et anglaise et de briser leur contrat historique. Dans ce sens-là, Will Kymlicka nous donne un bon argument sur l'adoption de la politique officielle de multiculturalisme¹⁴. Pour lui, elle a été une manière de séparer la langue du style de vie et de l'origine ethnique, c'est-à-dire de garder stable le consensus linguistique entre Canadiens d'origine française et anglaise sans toutefois privilégier leur mode de vie. De ce point de vue, le multiculturalisme peut être vu comme un moyen d'intégration douce des immigrants dans un des deux cultures principales définies par le critère linguistique, anglophone ou francophone. La connexion entre bilinguisme et multiculturalisme remplit ainsi trois grands objectifs. Premièrement elle permet la continuité des sociétés francophone et anglophone qui ne se définissent plus en termes ethniques, ensuite elle procure une reconnaissance symbolique de tous les Canadiens quelle que soit leur origine, et finalement elle sert d'appareil intégratif pour les nouveaux immigrants.

¹⁴ Cité dans Coulombe, 1999.

Conclusion

Le concept de la politique de la reconnaissance développé par Taylor est intéressant et s'applique bien au contexte canadien, notamment le passage de la politique d'égalité à celle de la différence durant la période sécessionniste de la province du Québec, en quête de droits à la survivance culturelle. Toutefois, nous avons vu également que l'auteur en fait un concept purement culturel et ne prend pas suffisamment en compte le contexte économico-politique dans son analyse, raison pour laquelle il définit trop vite l'incompatibilité entre une politique de visée libérale et une politique prenant en son sein la survivance culturelle, une politique de la différence.

L'incompatibilité n'est pourtant pas immuable, et Taylor voit dans le multiculturalisme une solution pour garantir à la fois le respect de la diversité et les sauvegardes adéquates pour les droits fondamentaux. Néanmoins il précise rapidement que cette politique peut également favoriser l'imposition d'une ou plusieurs cultures sur les autres, ce que d'ailleurs nous découvrons dans le cas du Canada. En effet, la politique multiculturaliste est entérinée dans un cadre bilingue français et anglais, ce qui au final priverait certaines minorités. Nous avons évoqué le cas des Premières Nations, notamment en ce qui concerne la présentation de leur propre culture, qui généralement se fait selon des normes muséographiques occidentales, de tradition anglaise ou française et dans une de ces deux langues bien entendu.

L'approche de la reconnaissance citoyenne canadienne développée par Coulombe nous permet d'aller un peu plus loin en ce qui concerne la reconnaissance des minorités. Premièrement, la dimension libérale indique une subordination des droits collectifs aux droits individuels, ce qui ne permet pas de répondre aux requêtes des minorités. Secondement, la dimension historique qui souligne des rapports de force entre d'une part les deux communautés anglophones et francophones et d'autre part les minorités nationales priverait comme signalé ci-dessus les chances de reconnaissance de certaines de celles-ci, les obligeant à se conformer à des principes fondateurs presque immuables. Dernièrement, la dimension historique renferme un paradoxe puisqu'elle permet la reconnaissance par la libre participation à la sphère publique, tout en limitant son accès qui reste réservé à des personnes maîtrisant suffisamment au moins l'une des deux langues nationales.

On voit ainsi au fil de ce texte que toute politique de la reconnaissance reste problématique, en tout cas dans l'exemple canadien mais je pense plus généralement, car il est très ardu d'éliminer tout rapport de force ou imposition ne serait-ce que légère d'une culture sur une autre. Dans tous les cas, il semble absolument nécessaire de prendre en compte différents aspects du contexte, tels que politique, historique, culturel, afin de pouvoir disposer d'une meilleure vision et ainsi se pencher plus âprement sur la question.

Bibliographie

Coulombe, Pierre A. (1999). "Citizenship and official bilingualism in Canada", in Kymlicka, Will and Waine Norman (éd.). *Citizenship in diverse societies*, p. 273-293. Oxford : Oxford University Press.

Doytcheva, Milena (2005). *Le multiculturalisme*. Paris : La Découverte.

Dubuc, Elise et Laurier Turgeon (2004). "Musées et Premières Nations. La trace du passé, l'empreinte du futur". *Anthropologie et sociétés* (Québec), vol. 28, 1, p. 7-18.

Esman, Milton J. (1982). "The politics of official bilingualism in Canada". *Political science quarterly* (New York), vol. 97, 2, été. p. 233-253.

Houle, François (1999). "Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme". *Sociologies et sociétés* (Montréal), vol. 31, no. 2. p. 101-123.

Linteau, Paul-André, Durocher René, Robert Jean-Claude et Ricard François (1986). *Histoire du Québec contemporain, tome 2: le Québec depuis 1930*. Montréal : Boréal.

Mauzé, Marie (1999). "Un patrimoine, deux musées: la restitution de la Potlatch Collection". *Ethnologie française* (Paris), vol. 29, 3, p. 419-430.

Taylor, Charles (1994). *Multiculturalisme. Différences et démocratie*. Aubier : Flammarion.